

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE.
M. Jean-Pierre ANGLAS a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, Mme Flavie TAVERA, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Marie-Laurence PRAISSAC.

Le Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire et indique à l'Assemblée que le point concernant le Contrat d'Equipement ne fera pas l'objet de délibération mais d'un point d'information sur les dossiers de demande de subvention déposés auprès du Conseil Départemental. Monsieur le Maire restituera le contenu de son rendez-vous avec Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Information décisions (Délibération 1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 30 -2024

De solliciter une subvention pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement (jeux d'eau, pumptrack et requalification des bâtiments), paysagers (intégration paysagère et cohérence des aménagements) et d'accessibilité (cheminements et accès au site) dans le cadre du Développement de la Vallée des Loisirs et de la requalification de la piscine municipale en zone de loisirs et sportives,
Dépenses prévisionnelles

Frais de maîtrise d'œuvre : 48 085,50 € ht

Financement sollicité

Subvention Région : 24 042,75 €

Commune de Lafrançaise : 24 042,75 €

Numéro 31 -2024

D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux (phase 2) réaliser et les travaux d'aménagements paysagers et d'accessibilité dans le cadre du développement de la Vallée des Loisirs et requalification de la piscine municipale en zone de loisirs et sportives au maître d'œuvre AC2i pour un montant de 48 300 €ht,

Numéro 32 -2024

D'attribuer l'avenant n°2, lot 2, menuiserie bois à l'entreprise Atelier Bernard Guérin pour un montant de – 840 €ht dans le cadre des travaux de l'église de Rouzet :

- Montant initial du marché : 47 338,21 € ht
- Avenant n°2 : - 840 € ht
- Nouveau montant du marché : 46 498,71€ ht

De signer l'avenant n°2 correspondant

Numéro 33 -2024

D'accepter le règlement de 95.07 € de la SMACL concernant le sinistre survenu le 27 juin 2024 rue Mary Lafon.

De signer tout document concernant ce dossier

Numéro 34 -2024

De solliciter les financements suivants pour l'ingénierie de la mission de chef de projet PVD pour l'année 04 (2024-2025) :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)

Coût annuel y compris charges salariales : 42 340 €

Frais de mission : 600 €

Soit un total : 42 940 €

Financement sollicité

Subvention d'Etat : 31 755 €

Département : 2 117 €

Communauté de Communes : 4 534 €

Commune : 4 534 €

Soit un total : 42 940 €

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal prend actes des décisions ci-dessus.

Emploi contractuel adjoint technique 35 h (Délibération 2)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques afin de procéder notamment au rangement des archives il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025	1	Adjoint Technique	Agent polyvalent	35 heures

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,

- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emploi Permanent Adjoint Technique (Délibération 3)

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique territoriale les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent au sein des services techniques.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2024, l'emploi ci-dessous :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique territorial, Adjoint Technique principal 2 ^{ième} classe, adjoint Technique principal 1 ^{er} classe	Services Techniques : Mécanique, conducteur d'engins Polyvalent	35 heures

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Un débat s'instaure entre les élus sur les pompiers volontaires et les agents municipaux.

Attribution de compensation (Délibération 4)

Vu la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 10 juillet 2024 afin de déterminer les attributions de compensations définitives pour les communs membres de l'EPCI.

Vu la délibération du 23 juillet 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Lafrançaise arrêtant les attributions de compensations définitives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'attribution de compensation définitives revenant à la commune de Lafrançaise est de 477 820,54 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 de la Commune arrêtée à la somme de 477 820,54 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attribution Marchés assurances (Délibération 5)

Monsieur le Maire indique que le marché des assurances de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Pour ce faire, une consultation a été effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Monsieur le Maire informe du déroulé de la procédure et indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 septembre 2024 et a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : formule de base pour un montant de 18 047,57 € TTC à la SMACL,
- lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : formule de base et la PSE n°1 " pour un montant de 7 275,74 € TTC et la PSE 1 (Risques environnementaux) pour un montant de 544,99 € TTC à la SMACL, soit un total de 7 820,73 €/TTC,
- lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : formule de base pour un montant de 9 479,04 € TTC à SMACL,
- lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité : formule de base pour un montant de 748,44€/TTC à 2C Courtage / CFDP,
- lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : formule de base pour un montant de 1 390,20 € TTC à la SMACL,
- lot 6 : assurance des prestations statutaires Contrat en solution de base – hors charges patronales Montant : 6,71% de la masse salariale - prime annuelle sans les charges patronales 40 260 € TTC à WTW Générali

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer les marchés des contrats d'assurance conformément à la décision de la Commission d'Appel d'offres.
- DONNE pourvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Exonération ZRR TFB (Délibération 6)

Vu l'article 1383 K du code général des impôts ;
Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal de Lafrançaise d'instaurer l'exonération de taxe foncières sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones de France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'INSTAURER l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉE (8 abstentions)

Un débat s'instaure entre les élus et le manque d'information sur cette exonération et d'une prise de décision dans des délais courts.

Convention soutien habitat inclusif (Délibération 7)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention d'Aide à la Vie Partagée signée le 09/12/2022 ;

Monsieur le Maire informe de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la CNSA auquel a répondu la commune dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées. Cet AMI mobilise des fonds Ségur pour permettre aux Départements de favoriser l'investissement immobilier des différents porteurs de projet. Le soutien à l'investissement inclus :

- la construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s),
- l'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements.

La CNSA a retenu la demande de subvention de la commune de Lafrançaise au titre de l'AMI investissement 2024 : 50 000 € pour les espaces collectifs et 50 000 € pour les logements, soit 100 000 €, pour le projet de création de dix logements d'habitat inclusif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la convention d'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susnommée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reversement fonds de soutien (Délibération 8)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, l'Etat a versé à la Commune 5 910 € pour l'école privée Sainte-Marie.

En effet, il rappelle que la commune a opté pour le versement des sommes destinées aux écoles privées sous contrat bénéficiaires du fonds.

En conséquence, il propose de verser la somme correspondante soit 5 910 € à l'école privée Sainte Marie bénéficiaire de ce fonds.

Il utilise régulièrement le service (fréquentation hebdomadaire minimum de 70%),

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE de verser la somme de 5 910 € à l'école Sainte Marie au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2023-2024,
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Transport Scolaire (Délibération 9)

Considérant que, conformément aux articles L3111-1 et L3111-7 du Code des Transports, la Région est l'autorité organisatrice des transports non urbains et du transport scolaire,

Considérant que la Région a décidé la gratuité du droit au transport scolaire régional, dès lors que les conditions suivantes, établies par le règlement du transport scolaire régional, sont respectées :

- L'enfant réside en Occitanie et réalise un trajet en dehors du territoire des communautés d'agglomération, métropoles et communautés urbaines : la Région est en effet compétente en dehors du ressort territorial des autres autorités organisatrices de la mobilité ;
- Il est inscrit sous statut scolaire entre la petite section de maternelle et la fin des études secondaires, dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant des Ministères de l'Éducation nationale, de l'Agriculture ou de la Défense, et ce dans le respect de la sectorisation (carte scolaire) pour ce qui concerne l'enseignement général (maternelle, primaire, collège ou lycée) ; afin de préserver l'égalité des chances, le règlement du transport scolaire régional prévoit des motifs pédagogiques de dérogation à cette sectorisation (enseignements spécifiques, internats d'excellence...) ;
- Il habite à plus de 3km de l'établissement ;
- Il utilise régulièrement le service (fréquentation hebdomadaire minimum de 70%),

Considérant que les élèves résidents d'Occitanie ne remplissant pas au moins l'une des conditions d'attribution du droit au transport scolaire sont considérés comme non-ayants-droit, et que ces élèves peuvent bénéficier :

- d'un accès aux services de transport scolaire régionaux et/ou au service de transport ferroviaire liO dans la limite des services et points d'arrêt existants et des capacités d'accueil disponibles, moyennant le paiement d'un titre de transport « non-ayant-droit » au tarif de 195€/an,
- d'un accès aux lignes régulières liO moyennant l'acquisition d'un titre commercial de la gamme tarifaire liO (2€/trajet ; 15€/10 trajets ; 20€/mois ; 195€/an ; « +=0 » pour les 12/26 ans ; gratuité pour le 11^{ème} trajet) ;

Considérant que certains élèves peuvent bénéficier à titre transitoire d'un tarif de 120€ pour le titre de transport « non-ayant-droit » pour l'année scolaire 2024/2025, dans le cadre d'une harmonisation phasée

sur 3 ans (élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée) ; Considérant que les apprentis et élèves de l'enseignement supérieur peuvent quant à eux bénéficier d'un accès aux services de transport scolaire régionaux et aux lignes régulières liO moyennant l'acquisition d'un titre commercial de la gamme tarifaire liO (2€/trajet ; 15€/10 trajets ; 20€/mois ; 195€/an ; « +0 » pour les 12/26 ans ; gratuité pour le 11^{ème} trajet pour les apprentis) ; Considérant le souhait de la municipalité d'aider les familles en matière de transports scolaires ; Considérant qu'à compter de cette année la participation financière de la commune serait versée directement aux familles éligibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la prise en charge des frais de transport scolaires des enfants résidant sur la commune, selon les modalités suivantes :
 - Les élèves non ayants droit habitant à moins de 3 km de l'établissement scolaire bénéficieront d'une prise en charge de leur **abonnement ANNUEL** (195 €) au transport scolaire par la commune à hauteur de 50%
 - Les apprentis bénéficieront d'une prise en charge de leur **abonnement ANNUEL** au transport scolaire par la commune à hauteur de 50 %. Cette prise en charge est aussi valable pour l'abonnement des transports montalbanais entre la Fobio et le CFA école des métiers.
- que les dépenses seront imputées au Budget Principal de la Commune.
- que la participation sera versée directement à la famille sous réserve de production des justificatifs : certificat de scolarité, facture ou certificat de paiement du titre de transport Régional et justificatif de domicile ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vente parcelle (Délibération 10)

Monsieur le Maire informe d'une erreur matérielle dans la délibération n°8 du 18 juillet 2024 (erreur entre la surface cadastrale et la surface graphique) pour la cession de parcelle au Conseil Départemental. Aussi, il indique à l'assemblée la nécessité de redélibérer.

Dans la cadre de l'extension du collège Antonin Perbosc par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, la commune est solliciter pour céder des parcelles propriétés communales CE 446 (700m²) et CE 448 (12m²). Aussi, Monsieur le Maire propose de céder gracieusement ces parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de céder les parcelles CE 446 (700m²) et CE 448 (12m²) à titre gratuit,
- DIT que l'objet de cette cession est l'agrandissement du collège Antonin Perbosc,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette cession,
- DIT que les frais notariés sont à la charge du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
- DIT que le notaire pour la commune de Lafrançaise est Maître Sandra POUGET à Lafrançaise et le notaire pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est l'étude MASSIP/CHABOSSON à Montauban.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vente immeuble (Délibération 11)

Vu la délibération n°8 en date de 30 mai 2024 relative à la vente d'un immeuble communal et la gestion de cette vente confiée à un agent immobilier, Monsieur le Maire indique qu'en raison d'une modification d'adhésion à un réseau d'agence immobilière, il est demandé de rajouter un nouvel agent immobilier.

Il est proposé que la vente soit également confiée à Madame Rivalin, Diamantéa Immobilier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- CONFIE la gestion de la vente en mandat simple :
 - A l'agent immobilier Madame MATHIEU du réseau SAFTY ;
 - Et à l'agent immobilier Madame RIVALIN du réseau Diamantéa Immobilier
- DIT que les termes de la délibération n°8 du 30 mai 2024 restent inchangés.

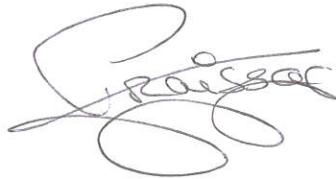
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Divers : demande pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de Rézopouce.

La séance est levée à 21h.

PV validé par le secrétaire de séance

Marie-Laurence PRAISSAC



Le Maire,

Thierry DELBREIL

